HYGEA
Intercommunale
de gestion
environnementale

ASSEMBLEE GENERALE HYGEA

21 juin 2022

Note de Synthèse

DESIGNATION DES SCRUTATEURS

Les Scrutateurs sont désignés en début de séance.

1 PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2021

Le projet de rapport d'activités est annexé au présent envoi.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- d'approuver le rapport d'activités HYGEA pour l'exercice 2021 **joint en annexe I**.

2 PRESENTATION DU BILAN ET COMPTES DE RESULTATS 2021 ET DU RAPPORT DE GESTION 2021

3 RAPPORT DU COMMISSAIRE

Point 2 - Présentation des comptes et du rapport de gestion 2021

Les comptes 2021 comprennent un Bilan et un compte de Résultats de l'intercommunale.

Les comptes annuels sont systématiquement présentés par le fonctionnaire dirigeant local et/ou le directeur financier. Ils répondent, ainsi que le réviseur qui doit être présent, aux questions. *(article L1523-13, §3 du CDLD)*.

Point 3 - Rapport du Commissaire

Les comptes annuels ont été audités par le Commissaire de l'Intercommunale qui donne lecture de son rapport en séance.

4 APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION ANNUEL 2021 DU COMITE DE REMUNERATION HYGEA

Pour répondre aux exigences de l'art. L 1523-17 § 2 du CDLD, le Comité de Rémunération établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au conseil d'administration. Il propose au conseil d'administration une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.

Ce rapport est transmis au conseil d'administration et annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa 4. ».

Vous trouverez ci-après celui-ci.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- de marquer accord sur le rapport d'évaluation annuel 2021 du Comité de rémunération d'HYGEA annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration.

RAPPORT D'EVALUATION ANNUEL 2021 DU COMITE DE REMUNERATION DE L'INTERCOMMUNALE HYGEA (ART. L 1523-17 § 2 DU CDLD)

Pour répondre aux exigences de l'art. L 1523-17 § 2 du CDLD, le Comité de rémunération de l'intercommunale HYGEA a arrêté son rapport annuel.

1. Informations générales sur l'intercommunale HYGEA

Pour préciser le contexte dans lequel les Président(e)s, les administrateurs(trices) et les personnes exerçant des fonctions de direction sont appelés à exécuter leurs missions, il apparaît utile de rappeler quelques chiffres représentatifs des activités de l'intercommunale.

	Total ventes et prestations au 31/12/2021	**Personnel (etp) au 31/12/2021**	**Capitaux propres consolidés 2021**
HYGEA	38.843.247 €	359,10	13.039.072 €

2. Les jetons de présence, éventuelles indemnités de fonction et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion, en fonction de leur qualité d'Administrateur, de Président ou de Vice-Président, ou de membre d'un organe restreint de gestion

Les montants ci-après des indemnités de fonction attribuées aux Président(e)s et Vice-Présidents, ainsi que le jeton de présence des administrateurs ont été arrêtés par l'Assemblée Générale du 20 juin 2019 et suite à une demande de la Tutelle, par l'Assemblée Générale du 19 décembre 2019.

Indemnité annuelle de fonction revenant au Président de l'intercommunale

Montant brut indexé – 28.747,21 €

Indemnité annuelle de fonction revenant à la Vice-Présidence de l'intercommunale
(Administrateurs chargés de fonctions spécifiques autres que la gestion journalière)

Montant brut indexé – 17.966,60 €

Jetons de présence revenant aux Administrateurs(trices)

Le jeton octroyé par présence est de 150 € pour chaque réunion.

Montant total des jetons octroyés à l'ensemble des administrateurs : 28.200€.

Frais de déplacement revenant aux Administrateurs(trices)

L'indemnité kilométrique en vigueur entre le 1er juillet 2020 et le 30 juin 2021 est de 0,3542€/km.

Montant total des frais de déplacement octroyés à l'ensemble des administrateurs : 1.324,02€.

3. Les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux fonctions de direction

La masse salariale globale annuelle brute 2021 s'élève à 246.329,28€, elle comprend la rémunération du Directeur Général.

	TOTAL Rémunération annuelle[1]	**TOTAL Avantages extra légaux**[2]	**TOTAL**
Direction Générale			
M. Jacques DE MOORTEL	222.696,19 €	23.633,09 €	246.329,28 €

Ainsi fait à Mons, le 17 mai 2022.

Jacques DE MOORTEL
Directeur Général

Jean-Marc DUPONT
Président

[1] en application des sections 1 et 2 du statut pécuniaire du personnel
[2] càd les chèques-repas et l'assurance hospitalisation prévus par le statut pécuniaire et applicable à l'ensemble du personnel

5 APPROBATION DU RAPPORT DE REMUNERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article L6421-1, §1 du code impose que le Conseil d'Administration des intercommunales adopte un rapport de rémunération écrit (voir annexe).

Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon.

Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;

3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;

5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Ce rapport doit être adopté par le Conseil d'Administration et mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 1er semestre de chaque année et doit faire l'objet d'une délibération. A défaut, l'assemblée générale ne peut se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

En outre, conformément à l'article L6421, §3 du CDLD, le président de l'intercommunale a l'obligation de transmettre copie du rapport de rémunération au plus tard le 1er juillet de chaque année:

- premièrement au Gouvernement Wallon;

- deuxièmement aux communes et le cas échéant aux provinces et CPAS associés.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- de marquer accord sur le rapport de rémunération du Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration.

RAPPORT ANNUEL 2021 DE RÉMUNÉRATION DE L'INTERCOMMUNALE HYGEA (ART. L6421-1 DU CDLD)

Numéro d'identification (BCE)	0839927651
Type d'institution	Intercommunale
Nom de l'institution	HYGEA
Période de reporting	2021

L'article L6421-1 prévoit : « *Le conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ainsi que le principal organe de gestion de l'intercommunale, des sociétés à participation publique locale significative, de l'association association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, de la société de logement de service public, de l'A.S.B.L. communale ou provinciale, de la régie communale ou provinciale autonome, de l'association de projet ou de tout autre organisme supralocal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.*»

Les informations devant y figurer sont reprises aux points 1 à 5.

Ce rapport est établi conformément au nouveau modèle fixé par le Gouvernement wallon, par arrêté ministériel du 11 avril 2022.

	Nombre de réunions
Assemblée générale	2
Conseil d'administration	x
Bureau exécutif	x
Comité de rémunération	1
Comité d'Audit[3]	1
Comité de secteur[4]	néant
…	x

[3] Indiquer néant s'il n'existe pas de comité d'audit
[4] Indiquer néant s'il n'existe pas de comité de secteur

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;

- *Indemnité annuelle de fonction revenant au Président de l'intercommunale*

Montant brut indexé – Jean-Marc DUPONT : 28.747,21 €

Mois	Indemnité mensuelle	Présence au CA	Présence au BE	Taux de présence global	Présence au comité d'audit	Présence au comité de rémunération
01-01-2021	2.486,79	Oui	Oui	**100 %**	-	-
01-02-2021	2.486,79	Oui	Non (certificat)	**50 %**	-	-
01-03-2021	2.486,79	Oui	Oui	**100 %**	-	-
01-04-2021	1.243,39	Oui	Non	**50 %**	-	-
01-05-2021	2.486,79	Oui	Oui	**100 %**	-	-
01-06-2021	2.486,79	Oui	Oui	**100 %**	-	-
01-07-2021	2.486,79	Oui	Oui	**100 %**	-	-
01-08-2021	2.486,79	Oui	Oui	**100 %**	-	-
01-09-2021	2.486,79	Oui	Oui	**100 %**	-	-
01-10-2021	2.536,50	Oui	Oui	**100 %**	-	-
01-11-2021	2.536,50	Oui	Oui	**100 %**	-	-
01-12-2021	2.536,50	Oui	Oui	**100%**	-	-
Total	**28.747,21 €**					

- *Indemnité annuelle de fonction revenant à la Vice-Présidence de l'intercommunale*

Montant brut indexé – David VOLANT : 17.966,60 €

Mois	Indemnité mensuelle	Présence au CA	Présence au BE	Présence au comité d'audit	Présence au comité de rémunération	Taux de présence global
01-01-2021	1.554,21	Oui	Oui	-	-	100 %
01-02-2021	1.554,21	Oui	Oui	-	-	100 %
01-03-2021	1.554,21	Oui	Oui	-	-	100 %
01-04-2021	1.554,21	Oui	Oui	-	-	100 %
01-05-2021	1.554,21	Oui	Oui	-	-	100 %
01-06-2021	777,11	Non	Oui	-	-	50 %
01-07-2021	1.554,21	Oui	Oui	-	-	100 %
01-08-2021	1.554,21	Oui	Oui	-	-	100 %
01-09-2021	1.554,21	Oui	Oui	-	-	100 %
01-10-2021	1.585,27	Oui	Oui	-	-	100 %
01-11-2021	1.585,27	Oui	Oui	-	-	100 %
01-12-2021	1.585,27	Oui	Oui	-	-	100 %
Total	**17.966,60 €**					

- *Jetons de présence revenant aux Administrateurs(trices)*
  Le jeton octroyé par présence est de 150 € pour chaque réunion.
  Le montant du jeton n'est pas indexé.
  Montant total des jetons octroyés à l'ensemble des administrateurs : 28.200 €.

Administrateurs	Nombre de jetons	Rémunération annuelle brute	Taux de présence global
CARPIN Michaël	8	1.200 €	72 %
CHAPELAIN Hubert	10	1.500 €	90 %
DE JAER Charlotte	2	300 €	66 %
DEBAISIEUX Philippe	18	2.700 €	72 %
DESSILLY Vincent	6	900 €	54 %
DOYEN Michel	9	1.350 €	81 %
DURIGNEUX Joris	8	1.200 €	72 %
GAVA Antonio	10	1.500 €	83 %
INCANNELA Josée	23	3.450 €	92 %
LABAR Philippe	23	3.450 €	92 %
MAES Jean-Michel	9	1.350 €	81 %
MILLITARI Elena	7	1.050 €	63 %
NITA Guy Alphonse	6	900 €	85 %
POZZONI Bruno	10	1.500 €	90 %
ROSSI Bruno	9	1.350 €	81 %
SCHOLLAERT Michel	10	1.500 €	83 %
SCUTNAIRE Philippe	9	1.350 €	81 %
WIARD Emmanuel	11	1.650 €	91 %
Total	**188**	**28.200 €**	

Les montants repris ci-dessus correspondent aux jetons de présences payés lors de l'exercice comptable 2021, c'est-à-dire les montants dus pour le 2e semestre 2020 et le 1er semestre 2021.

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction

La masse salariale globale annuelle brute 2021 s'élève à 246.329,28 € et comprend la rémunération du Directeur Général.

Direction Générale	Imposable 2021[1]	ONSS 2021	TOTAL Rémunération annuelle[2]	Chèques-repas nets	Assurance hospi	Assurance groupe	TOTAL Avantages extra légaux[3]	TOTAL global
M. Jacques DE MOORTEL	193.570,96 €	29.125,23 €	**222.696,19 €**	965.85 €	397,62 €	22.269,62 €	**23.633,09 €**	**246.329,28 €**

[1] Les avantages de toute nature dont bénéficie la fonction dirigeante locale (GSM, ordinateur portable, véhicule) sont exclus de la rémunération annuelle, selon l'annexe 4 du CDLD, et dès lors déduits de l'imposable.
[2] en application des sections 1 et 2 du statut pécuniaire du personnel.
[3] càd les chèques-repas et l'assurance hospitalisation prévus par le statut pécuniaire et applicable à l'ensemble du personnel.

Plan de pension complémentaire du fonctionnaire dirigeant local
(Biffer la mention inutile)

• Le titulaire de la fonction dirigeante locale est-il couvert par une assurance groupe ?

Oui/~~Non~~

• Si oui, s'agit-il d'un plan de pension à contribution définie conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ?

Oui/~~Non~~

• Le pourcentage et les conditions de l'assurance groupe sont-ils identiquement applicables à l'ensemble du personnel contractuel conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ?

~~Oui~~/**Non**

• Montant dont a bénéficié sur l'année le titulaire de la fonction dirigeante locale dans le cadre de l'assurance groupe ?

22.269,62 €

3° la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats

L'intercommunale Hygea n'a aucune participation dans des structures tierces.

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats

Le titulaire de la fonction dirigeante locale, Monsieur Jacques DE MOORTEL, ne détient aucun mandat lié à l'intercommunale, celle-ci n'ayant aucune participation dans des structures tierces.

5)° Annexe 1 La liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution - HYGEA – 2021

CONSEILS D'ADMINISTRATION 2021																																					
	26-01-21			23-02-21			23-03-21			27-04-21			18-05-21			22-06-21			22-06-21			29-06-21			28-09-21			19-10-21			16-11-21			21-12-21			Total (12)	Taux
Jean-Marc DUPONT	1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		12	100%
David VOLANT	1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V		0		J	1	V+€		0		J	1	V+€		1	V+€		10	83%
Michael CARPIN	1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		0		J	0		J	0		J	1	V+€		1	V+€		1	V+€		0		J	8	67%
Hubert CHAPELAIN	1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V		1	V+€		1	V+€		0		J	1	V+€		1	V+€		11	92%
Philipe DEBAISIEUX	1	V+€		0		J	1	V+€		1	V+€		1	V+€		0		J	0		J	0		J	1	V+€		1	V+€		1	V+€		0		J	7	58%
Caroline DECAMPS	1	V		1	V		1	V		1	V		1	V		0		J	0		j	1	V		1	V		0		J	1	V		1	V		9	75%
Vincent DESSILY	1	V+€		0		J	1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V		1	V+€		0		J	0		NJ	1	V+€		1	V+€		9	75%
Michel DOYEN	1	V+€		1	V+€		1	V+€		0		J	1	V+€		1	V+€		1	V		0		J	0	J		1	V+€		1	V+€		1	V+€		9	75%
Joris DURIGNEUX	1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		12	100%
Antonio GAVA	1	V+€		0		J	1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V		0		J	0		J	1	V+€		1	V+€		0		J	8	67%
Josée INCANNELA	1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		12	100%
Philippe LABAR	1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		12	100%
Jean-Michel MAES	1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V		0		J	1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		11	92%
Elena MILLITARI	1	V+€		1	V+€		0		J	1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V		1	V+€		0		J	0		J	1	V+€		0		J	8	67%
Guy NITA	1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		0		J	1	V+€		1	V		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		0		J	10	83%
Bruno POZZONI	1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		0		J	0		J	1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		10	83%
Bruno ROSSI	1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V		0		J	1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		11	92%
Michel SCHOLLAERT	1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V		1	V+€		1	V+€		1	V+€		0		J	1	V+€		11	92%
Philippe SCUTNAIRE	1	V+€		1	V+€		1	V+€		0		J	1	V+€		0		J	0		J	1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		0		J	8	67%
Emmanuel WIARD	1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V+€		1	V		1	V+€		1	V+€		1	V+€		0		J	1	V+€		11	92%
Quorum	20			17			19			18			19			15			15			13			16			15			18			14				

1	Présence
0	Absence
V + €	Présence + rému
V	Présence pas rému
J	Absence justifiée
NJ	Absence non justifiée

BUREAUX EXECUTIFS 2021

	13/01/2021	19/01/2021	16/02/2021	18/02/2021	16/03/2021	20/04/2021	11/05/2021	15/06/2021	16/06/2021	01/09/2021	12/10/2021	10/11/2021	14/12/2021	Total (13)	Taux
Jean-Marc DUPONT	1 V+€	1 V+€	0 J	1 V+€	1 V+€	0 J	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	11	85%
David VOLANT	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	0 J	1 V+€	0 J	1 V+€	0 J	10	77%
Philippe DEBAISIEUX	0 J	0 J	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	0 J	1 V+€	1 V+€	1 V+€	0 J	9	69%
Josée INCANELLA	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	0 J	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	0 J	1 V+€	1 V+€	1 V+€	11	85%
Philippe LABAR	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	1 V+€	13	100%
Quorum	4	4	4	5	4	4	5	5	3	4	4	5	3		

COMITES D'AUDIT 2021

	04/05/2021		Total (1)	Taux
Bruno ROSSI	1 V+€	V+€	1	100%
Caroline DECAMPS	1 V	V	1	100%
Antonio GAVA	1 V+€	V+€	1	100%
Michel SCHOLLAERT	1 V+€	V+€	1	100%
Emmanuel WIARD	1 V+€	V+€	1	100%
Quorum	5	0		

COMITES DE REMUNERATION 2021

	18/05/2021		Total (1)	Taux
Hubert CHAPELAIN	1 V	V	1	100%
Michel CARPIN	1 V	V	1	100%
Michel DOYEN	1 V	V	1	100%
Antonio GAVA	1 V	V	1	100%
Philippe SCUTNAIRE	1 V	V	1	100%
Quorum	5	0		

6 APPROBATION DU BILAN ET COMPTES DE RESULTATS 2021 ET DU RAPPORT DE GESTION 2021 QUI COMPRENNENT LES 2 RAPPORTS REPRIS CI-DESSUS

Suivant l'article L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), il doit être tenu chaque année au moins deux assemblées générales. La première qui se tient durant le premier semestre et au plus tard le 30 juin a nécessairement à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé. Désormais, les comptes annuels seront systématiquement présentés par le fonctionnaire dirigeant local et ou le directeur financier. Ils répondent, ainsi que le réviseur qui doit être présent, aux questions.

Une autre disposition nouvelle : les comptes annuels, le rapport du réviseur des organismes, le rapport de gestion et les rapports spécifiques sur les prises de participation seront transmis à la Cour des Comptes dans les 30 jours après l'approbation par l'assemblée générale. La Cour des Comptes peut adresser au réviseur des questions en lien avec son rapport. Elle établit tous les trois ans un rapport.

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes annuels 2021 et le rapport de gestion 2021, lesquels intègrent une comptabilité analytique par secteur d'activités, le rapport de gestion contenant le rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération et le rapport de rémunération du Conseil d'Administration, et la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures et de services, conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- d'approuver les comptes 2021, le rapport de gestion 2021 et ses annexes **(annexe II).**

7 AFFECTATION DES RESULTATS

L'Assemblée Générale se prononce sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

8 DECHARGE A DONNER AUX ADMINISTRATEURS

Conformément à l'article 30 § 2 des statuts et en application de l'article L1523-13, §3, al. 3 du CDLD, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2021, aux Administrateurs.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2021.

9 DECHARGE A DONNER AU COMMISSAIRE

Conformément à l'article 30 § 2 des statuts et en application de l'article L1523-13, §3, al. 3 du CDLD, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2021, au Commissaire.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2021.

10. Collège des contrôleurs aux comptes – Désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2022, 2023 et 2024

Il convient de désigner un nouveau cabinet de réviseurs en qualité de commissaire pour les années comptables 2022, 2023 et 2024 dès lors que le marché en cours arrive à échéance.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant le cahier des charges n° REVISEUR/HYGEA/2022;

Considérant que le montant estimé du marché s'élève à 13.000 € HTVA par an, soit un total de 39.000 € HTVA pour la durée totale du marché;

Vu la décision du Conseil d'Administration du 25 janvier 2022 de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable sur base de l'article 42, § 1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016, et de consulter les bureaux suivants:

- RSM RÉVISEURS D'ENTREPRISES - RSM INTERAUDIT - Chaussée de Waterloo 1151, 1180 UCCLE (siège d'exploitation rue Antoine Saint-Exupéry 14, 6041 GOSSELIES);
- ANDRE, MARBAIX & CO - Rue Henri Hecq 2, 7170 FAYT-LEZ-MANAGE;
- VICTOR COLLIN - Chaussée d'Enghien 40, 7060 SOIGNIES.

Considérant que seul le bureau RSM RÉVISEURS D'ENTREPRISES - RSM INTERAUDIT a remis offre pour ce marché;

Considérant que le cahier des charges prévoit les critères d'attribution suivants:

Critères	**Pondération**
1. Le montant de la soumission : • Volet 1 de la mission: 50 points • Volet 2 de la mission 10 points	60 Points

2. L'approche méthodologique proposée pour la réalisation de la mission	30 Points
3° Expérience et/ ou compétences du soumissionnaire en lien avec l'objet du marché	10 Points
	100 points

Considérant que le rapport d'analyse établit la cotation de cette offre, après négociations, comme suit:

Société :	**C1: Montant**	**C2: Méthodologie**	**C3: Expérience/compétences**	**TOTAL**
RSM InterAudit	60/60	28/30	10/10	98/100

Considérant que cette offre répond aux attentes d'Hygea;

Considérant, vu ce qui précède, que le Conseil d'Administration du 17 mai 2022 a décidé :

- d'approuver le rapport d'analyse des offres et de le considérer comme faisant partie intégrante de la présente décision;
- d'approuver la désignation du Cabinet RSM INTERAUDIT SRL en qualité d'adjudicataire du marché;
- de soumettre cette proposition d'attribution à la prochaine Assemblée Générale.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- d'approuver le rapport d'analyse et de le considérer comme faisant partie intégrante de la présente décision;
- d'approuver la désignation du Cabinet RSM INTERAUDIT SRL en qualité d'adjudicataire du marché;
- d'adresser la présente à l'Autorité de Tutelle.